

**Rapport du Président du jury
des concours externe, interne et troisième voie de technicien territorial
Session 2014**

CONTEXTE NATIONAL

Le concours de technicien territorial a été créé en 2012 dans le cadre du Nouvel Espace Statutaire. Il correspond à l'ancien concours de contrôleur de travaux.

La périodicité a été fixée à 2 ans. Ainsi, la 1^{ère} session s'est déroulée en 2012.

La session 2014 a été organisée à une date nationale, le 9 avril 2014, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique étant organisateur pour toute la région Pays de la Loire (Sarthe, Mayenne, Vendée, Maine et Loire et Loire-Atlantique).

Afin d'harmoniser les règles d'organisation des concours, et notamment d'examen des conditions d'admission à concourir, tous les Centres de Gestion organisateurs ont poursuivi leurs travaux concertés au sein d'un groupe de travail.

Calendrier du concours :

Convention avec les Centres de Gestion des Pays de la Loire	8 juillet 2013
Arrêté d'ouverture	14 septembre 2013
Période d'inscription	Du mardi 15 octobre au mercredi 6 novembre 2013
Date limite de dépôt des dossiers	Jeudi 14 novembre 2013
Épreuves écrites d'admissibilité	Mercredi 9 avril 2014 au Parc des Expositions du Mans (72)
Jury d'admissibilité	Mardi 8 juillet 2014 au Centre de Gestion de Loire-Atlantique à Nantes
Épreuves orales d'admission	24 et 25 septembre 2014 à l'espace Adelis Port Beaulieu à Nantes
Jury d'admission	Jeudi 2 octobre 2014
Résultats admission	Vendredi 3 octobre 2014

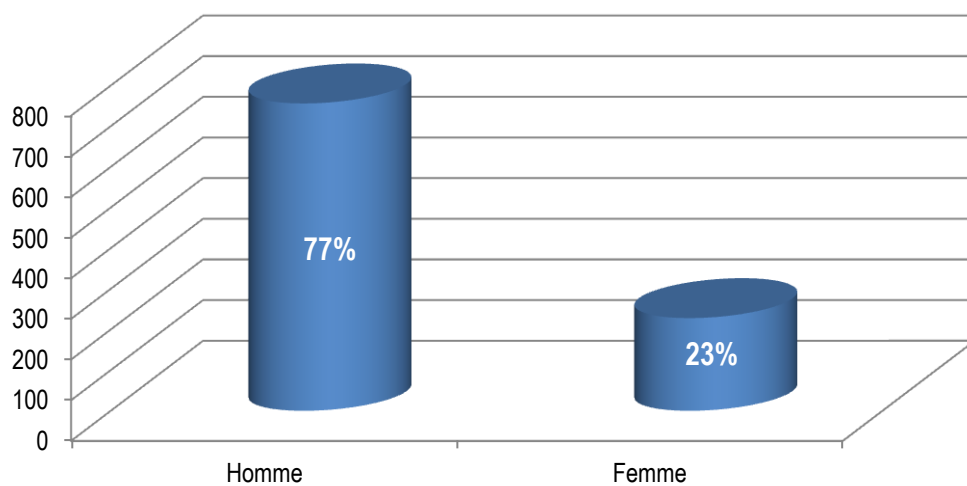
PRINCIPALES DONNÉES DE LA SESSION 2014

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX :

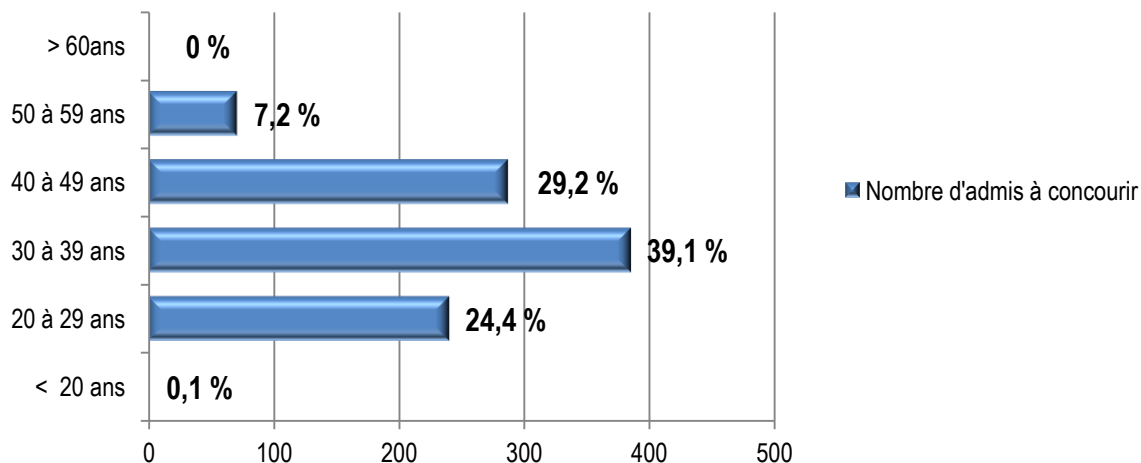
1- Provenance des candidats admis à concourir :

	Externe	Interne	3 ^{ème} voie	TOTAL
Candidats provenant de la région Pays de la Loire	397	282	16	830
Candidats provenant d'autres régions	94	193	2	154
TOTAL	491	475	18	984

2- Répartition hommes-femmes :



3- Tranches d'âge des admis à concourir :



CONCOURS EXTERNE

1- Conditions d'inscription :

Le concours externe est un concours sur titre avec épreuves ouvert, pour 30 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à l'une des spécialités ouvertes au titre de l'article 6 du présent décret.

2- Éléments statistiques

Spécialités	Postes	Inscrits	Admis à concourir	Présents à l'écrit	Taux d'absentéisme (par spé. en %)	Nombre d'admissibles	Nombre d'admis
Bâtiments, génie civil	3	55	47	31	34%	8	3
Réseaux, voirie et infrastructures	11	76	72	50	31%	21	11
Espaces verts et naturels	10	119	105	85	19%	22	10
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	3	80	74	50	32%	6	3
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	11	90	83	57	31%	21	11
Aménagement urbain et développement durable	4	47	44	23	48%	9	4
Services et interventions techniques	4	38	33	24	27%	4	4
Métiers du spectacle	4	32	25	19	24%	10	4
Déplacements, transports	1	12	8	4	50%	1	1
TOTAL	51	549	491	343	30%	102	51

Le taux d'absentéisme est sensiblement identique à celui de la session 2012.

L'absentéisme est dû notamment au phénomène de multiples inscriptions dans différents Centres de Gestion, et à l'absence de décision favorable de la commission d'équivalence placée auprès du CNFPT.

En effet, bon nombre de dossiers ont été renvoyés vers la commission d'équivalence car le diplôme fourni ne correspondait pas aux conditions requises pour se présenter au concours externe. (cf conditions d'inscription ci-dessus).

a- Le détail des dossiers incomplets

Motifs	Nombre de dossiers incomplets traités	Nombre de dossiers complétés au plus tard le 9 avril 2014
Document manquant	13	13
Renvoi vers la commission d'équivalence	53	15
Candidats ayant saisi la commission en amont des inscriptions et en attente de la décision	9	7
TOTAL	75	35

40 dossiers sont donc restés incomplets et les candidats ne se sont donc pas présentés à l'épreuve.

b- Les niveaux des diplômes fournis

Diplôme fourni	Nombre d'inscrits
Baccalauréat professionnel	59
Baccalauréat technologique	43
Bachelier technicien (niveau IV)	1
Brevet professionnel	14
Titre professionnel	26
BTS	132
DUT	26
Licence professionnelle	68
Master professionnel	41
DESS	3
Diplôme d'ingénieur	4
Pères-mères de 3 enfants	8
Autre titre ou diplôme de niveau IV au moins	124
TOTAL	549

3- Le niveau des candidats à l'écrit

Les candidats subissent une seule épreuve écrite d'admissibilité.

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.
(durée : trois heures ; coefficient 1).

Il convient de souligner que cette épreuve "pèse le même poids" dans la réussite au concours que l'unique épreuve obligatoire d'admission.

Spécialité	Présents en 2014	Palette des notes en 2014	Notes < à 5 en 2014	Note > ou = à 10 en 2014	Moyenne 2014	Moyenne 2012
Bâtiments, génie civil	31	2.50 à 13.00	5	8	7.78	8.20
Réseaux, voirie et infrastructures	50	2.63 à 14.13	4	21	9.09	10.45
Espaces verts et naturels	85	5.75 à 16.50	0	74	12.38	10.42
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	50	3.63 à 14.25	1	25	9.88	11.12
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	57	2.25 à 15.00	7	21	8.58	7.56
Aménagement urbain et développement durable	23	3.88 à 15.13	1	19	11.16	10.79
Services et interventions techniques	24	3.88 à 10.50	2	2	6.91	9.73
Métiers du spectacle	19	8.25 à 17.75	0	18	14.39	8.29
Déplacements, transports	4	5.50 à 8.25	0	0	9.91	
TOTAL	343	2.50 à 17.75	20	188	10.01	9.57

La comparaison avec la session 2012 laisse apparaître une légère hausse des résultats, la moyenne générale passant de 9.57 en 2012 à 10.01 en 2014.

Le pourcentage de notes supérieures à 10,00 est en forte baisse. Il passe de 54.33% en 2012 à 45.19% en 2014.

La proportion de candidats ayant obtenu une note éliminatoire (note inférieure à 5,00) évolue également à la baisse : de 7.40% en 2012, elle atteint 5.83% en 2014.

En 2012, la spécialité dans laquelle l'épreuve était la mieux réussie, si l'on considérait la moyenne des notes obtenues, était « Prévention, gestion des risques, hygiène, restauration », et la moins réussie était « Ingénierie, informatique et système d'information ».

En 2014, nouvelle tendance, puisque la mieux réussie a été « Métiers du spectacle », avec une moyenne très élevée de 14.39 /20, et la moins réussie « Services et interventions techniques », avec une moyenne très faible de 6.91 / 20.

4- L'admissibilité des candidats

a- Les signes distinctifs pouvant entraîner une rupture d'anonymat

Avant de se prononcer sur l'admissibilité des candidats, le jury, se fondant sur les dispositions du règlement général des concours rappelées à trois reprises dans les consignes données en début d'épreuve et sur les sujets eux-mêmes, examine les signes distinctifs portés par les candidats sur leurs copies afin de déterminer s'ils sont ou non de nature à entraîner des ruptures d'anonymat.

Il n'y a pas eu de rupture d'anonymat lors de l'épreuve écrite du concours externe.

b- La fixation des seuils d'admissibilité

Le concours étant réglementairement ouvert par spécialité, il appartient au jury de fixer des seuils par spécialité, qui peuvent varier d'une spécialité à l'autre.

Pour information, le jury de la **session 2012** avait fixé les seuils suivants :

Spécialité	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
Bâtiments, génie civil	9.12 / 20	31
Réseaux, voirie et infrastructures	12.00 / 20	25
Espaces verts et naturels	12.25 / 20	29
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	15.00 / 20	14
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	10.00 / 20	18
Aménagement urbain et développement durable	13.25 / 20	6
Services et interventions techniques	11.50 / 20	19
Métiers du spectacle	8.00 / 20	9
TOTAL	-	150

Le jury examine les résultats des candidats spécialité par spécialité et, au vu de ceux-ci et compte tenu du nombre de postes ouverts dans chaque spécialité.

En 2014, le jury a arrêté les seuils suivants :

Spécialité	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
Bâtiments, génie civil	10.00 / 20	8
Réseaux, voirie et infrastructures	10.00 / 20	21
Espaces verts et naturels	14.00 / 20	22
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	12.50 / 20	6
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	10.00 / 20	21
Aménagement urbain et développement durable	12.25 / 20	9
Services et interventions techniques	8.88 / 20	4
Métiers du spectacle	15.00 / 20	10
Déplacements, transports	8.25 / 20	1
TOTAL	-	192

Compte tenu du nombre de candidats admissibles, et au vu de la technicité de l'épreuve d'entretien réglementairement organisée par option, le jury décide à la fois de se scinder en sous-jurys et de recourir à des examinateurs spécialisés.

c- Le profil des candidats admissibles au concours externe

Spécialité	Hommes admissibles		Femmes admissibles		Moyenne d'âge	
	2012	2014	2012	2014	2012	2014
Bâtiments, génie civil	22	6	8	2	35 ans	34 ans
Réseaux, voirie et infrastructures	20	17	5	4	32 ans	33 ans
Espaces verts et naturels	17	12	12	10	29 ans	31 ans
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	2	2	12	4	30 ans	34 ans
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	17	19	1	2	32 ans	31 ans
Aménagement urbain et développement durable	2	6	4	3	28 ans	32 ans
Services et interventions techniques	17	4	2	0	35 ans	36 ans
Métiers du spectacle	7	9	2	1	32 ans	32 ans
Déplacements, transports	-	0	-	1	-	25 ans
TOTAL	103	75	46	27	32 ans	33 ans

En 2014, 102 candidats ont été déclarés admissibles au concours externe : 26.47% des admissibles sont des femmes et 73.53% des hommes.

La part de femmes admissibles au concours externe a chuté par rapport à la session 2012, où elles étaient 30.87%.

Quant à la moyenne d'âge, elle reste relativement stable d'une session à l'autre.

5- Le niveau des candidats à l'oral

Les candidats subissent **une seule épreuve obligatoire** d'admission :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

(durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Il convient de souligner qu'il n'y avait aucun absent à l'oral.

Le cadrage de l'épreuve, établi au niveau national, était identique à celui de la session précédente.

En revanche, la répartition des points alloués à l'épreuve a été quelque peu modifiée par le jury.

Le découpage était le suivant :

	Durée	Points
A- Exposé sur la formation et projet professionnel du candidat	5 minutes au plus	5 points
B- Aptitudes du candidat à exercer les missions relevant des techniciens territoriaux	15 minutes au moins	3 points
- Capacité à résoudre des problèmes :		
1. d'encadrement		
2. de conduite de projets		
- Connaissances de l'environnement professionnel		3 points
- Connaissances sur la spécialité		6 points
(motivations, savoir-faire et savoir-être, tout au long de l'entretien)		

Spécialités	Postes	Admissibles	Présents	Notes > ou = à 10	Moyenne 2014	Moyenne 2012
Bâtiments, génie civil	3	8	8	5	11.50	9.78
Réseaux, voirie et infrastructures	11	21	21	15	12.83	12.96
Espaces verts et naturels	10	22	22	15	11.05	11.46
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	3	6	6	5	12.82	14.19
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	11	21	21	11	10.62	10.83
Aménagement urbain et développement durable	4	9	9	8	13.22	12.61
Services et interventions techniques	4	4	4	3	10.38	11.97
Métiers du spectacle	4	10	10	9	13.05	12.43
Déplacements, transports	1	1	1	1	13.00	-
TOTAL	51	102	102	72	12.05	12.03

Les notes évoluent nettement à la hausse dans la spécialité « prévention, gestion des risques, hygiène, restauration », mais dans l'ensemble, le niveau est stable par rapport à la session 2012. Les moyennes générales sont quasiment identiques.

6- L'admission des candidats

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats à l'oral et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes des candidats.

a- La fixation des seuils d'admission

Les seuils d'admission 2014 s'inscrivent dans la continuité des décisions prises par les jurys des précédentes sessions des concours organisés par le CDG de Loire-Atlantique dès lors que le nombre de postes est suffisant. Cela s'explique notamment par la baisse du nombre de postes ouverts au concours.

En 2012, les seuils d'admission ont été fixés ainsi :

Spécialité	Seuil d'admission	Nombre d'admis
Bâtiments, génie civil	9.81 / 20	15
Réseaux, voirie et infrastructures	13.00 / 20	13
Espaces verts et naturels	12.56 / 20	13
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	15.06 / 20	5
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	10.38 / 20	11
Aménagement urbain et développement durable	13.13 / 20	2
Services et interventions techniques	10.31 / 20	12
Métiers du spectacle	10.75 / 20	6
TOTAL	-	77

Les seuils d'admission pour la **session 2014** sont les suivants :

Spécialité	Seuil d'admission	Nombre d'admis
Bâtiments, génie civil	12.44 / 20	3
Réseaux, voirie et infrastructures	12.38 / 20	11
Espaces verts et naturels	13.50 / 20	10
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	13.38 / 20	3
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	10.50 / 20	11
Aménagement urbain et développement durable	13.50 / 20	4
Services et interventions techniques	11.25 / 20	2
Métiers du spectacle	16.00 / 20	4
Déplacements, transports	10.63 / 20	1
TOTAL	-	49

49 candidats sont ainsi admis sur 51 postes ouverts. Le jury a décidé de ne pas pourvoir 2 postes en externe dans la spécialité « Services et interventions techniques » et de les transférer vers le concours interne.

En effet, sur les 4 candidats admissibles dans cette spécialité, 2 n'ont pas obtenu la moyenne.

Or, conformément à l'article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, « Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants ».

b- Le profil des candidats admis au concours externe

Spécialité	Hommes admis		Femmes admises		Moyenne d'âge	
	2012	2014	2012	2014	2012	2014
Bâtiments, génie civil	11	3	4	0	37 ans	32 ans
Réseaux, voirie et infrastructures	11	9	2	2	33 ans	35 ans
Espaces verts et naturels	10	6	3	4	31 ans	32 ans
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	1	2	4	1	32 ans	32 ans
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	11	9	0	2	30 ans	31 ans
Aménagement urbain et développement durable	1	3	1	1	28 ans	34 ans
Services et interventions techniques	10	2	2	0	37 ans	40 ans
Métiers du spectacle	6	3	0	1	33 ans	30 ans
Déplacements, transports	-	-	-	1	-	25 ans
TOTAL	61	37	16	12	32 ans	32 ans

En 2014, 24.49% des admis sont des femmes et 75.51% sont des hommes.

La part des femmes admises a évolué à la hausse par rapport à la session 2012 (20.78%).

Quant à la moyenne d'âge, elle est identique entre 2012 et 2014.

c- La provenance des candidats admis au concours externe

Provenance des lauréats	2012	2014
Candidats provenant de la région Pays de la Loire	58 (75.32%)	37 (75.51%)
Candidats provenant d'autres régions	19 (24.68%)	12 (24.49%)
TOTAL	77	49

On observe une prédominance régionale puisque 75% des admis sont domiciliés dans la région Pays de la Loire. Parmi ces lauréats régionaux, 26.53% viennent de Loire-Atlantique, 14.29% du Maine et Loire, 14.29% de la Mayenne, 10.20% de la Sarthe et 10.20% de la Vendée.

CONCOURS INTERNE

1- Conditions d'inscription :

Le concours **interne** est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux relevant de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant **au moins quatre ans** de services publics au **1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé**.

Sont exclues les périodes accomplies en tant qu'emploi aidé : CES (Contrat emploi solidarité), CEC (Contrat emploi consolidé), emploi jeune...

Les agents non titulaires sont autorisés à concourir s'ils remplissent les conditions d'ancienneté et s'ils sont en poste à la clôture des inscriptions.

2- Éléments statistiques :

Spécialités	Postes	Inscrits	Admis à concourir	Présents à l'écrit	Taux d'absentéisme (par spé. en %)	Nombre d'admissibles	Nombre d'admis
Bâtiments, génie civil	3	41	39	33	15%	5	3
Réseaux, voirie et infrastructures	8	96	91	80	12%	14	8
Espaces verts et naturels	12	103	95	83	13%	22	12
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	4	89	85	72	15%	8	4
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	10	59	57	46	19%	16	10
Aménagement urbain et développement durable	4	28	23	17	26%	5	4
Services et interventions techniques	3	57	55	46	16%	7	5
Métiers du spectacle	2	32	30	23	23%	4	2
TOTAL	46	505	475	400	16%	81	48

3- Le niveau des candidats à l'écrit

Les candidats au concours interne subissent une épreuve écrite d'admissibilité.

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en l'élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (*durée : trois heures ; coefficient 1*).

Il convient de souligner que cette épreuve "pèse le même poids" dans la réussite au concours que l'unique épreuve obligatoire d'admission.

Spécialité	Présents en 2014	Palette des notes en 2014	Notes < 5 en 2014	Note > ou = à 10 en 2014	Moyenne 2014	Moyenne 2012
Bâtiments, génie civil	33	1.00 à 12.75	5	10	7.63	7.50
Réseaux, voirie et infrastructures	80	0.00 à 16.50	11	29	8.64	8.25
Espaces verts et naturels	83	1.00 à 16.25	9	33	8.83	8.13
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	72	0.00 à 18.00	17	31	8.56	6.95
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	46	0.75 à 16.00	1	16	9.17	8.64
Aménagement urbain et développement durable	17	2.75 à 12.50	3	5	7.87	9.55
Services et interventions techniques	46	0.00 à 14.75	9	16	8.24	5.60
Métiers du spectacle	23	7.50 à 15.50	0	16	11.41	4.68
TOTAL	400	0.00 à 18.00	55	156	8.79	7.41

On note que dans chaque spécialité la moyenne est supérieure par rapport à 2012, à l'exception de la spécialité « Aménagement urbain et développement durable » où la moyenne est nettement inférieure.

Au total, ce sont 13.75% des candidats au concours interne qui ont été éliminés suite à cette épreuve écrite.

4- L'admissibilité des candidats

a- Les signes distinctifs pouvant entraîner une rupture d'anonymat

Avant de se prononcer sur l'admissibilité des candidats, le jury, se fondant sur les dispositions du règlement général des concours rappelées à trois reprises dans les consignes données en début d'épreuve et sur les sujets eux-mêmes, examine les signes distinctifs portés par les candidats sur leurs copies afin de déterminer s'ils sont ou non de nature à entraîner des ruptures d'anonymat.

Cinq candidats ont rompu l'anonymat pour le concours interne. En effet, ceux-ci ont mentionné leur nom dans le timbre de présentation, ou ont signé leur copie.

Le jury a examiné les copies une à une et a décidé d'éliminer les candidats concernés au motif que l'anonymat avait été rompu. Les candidats ont reçu un courrier leur notifiant cette décision.

b- La fixation des seuils d'admissibilité

Le concours étant réglementairement ouvert par spécialité, il appartient au jury de fixer des seuils par spécialité, qui peuvent varier d'une spécialité l'autre.

Pour mémoire, le jury de la **session 2012** a fixé les seuils suivants :

Spécialité	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
Bâtiments, génie civil	9.00 / 20	32
Réseaux, voirie et infrastructures	11.00 / 20	27
Espaces verts et naturels	10.50 / 20	27
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	12.00 / 20	11
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	10.50 / 20	22
Aménagement urbain et développement durable	11.50 / 20	3
Services et interventions techniques	9.00 / 20	14
Métiers du spectacle	8.00 / 20	6
TOTAL	-	140

En 2014, le jury a arrêté les seuils suivants :

Spécialité	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
Bâtiments, génie civil	11.50 / 20	5
Réseaux, voirie et infrastructures	12.00 / 20	14
Espaces verts et naturels	11.25 / 20	22
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	14.00 / 20	8
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	10.00 / 20	16
Aménagement urbain et développement durable	10.00 / 20	5
Services et interventions techniques	13.50 / 20	7
Métiers du spectacle	14.50 / 20	4
TOTAL		81

Le jury lie cette décision à celle de ne pas abaisser en-dessous de 10 sur 20 le moment venu, le seuil d'admission.

Les seuils sont relativement plus élevés par rapport à la session 2012, en raison de la baisse du nombre de postes.

Compte tenu de la technicité de l'épreuve d'entretien réglementairement organisée par option, le jury décide à la fois de se scinder en sous-jurys et de recourir à des examinateurs spécialisés.

c- Le profil des candidats admissibles au concours interne

Spécialité	Hommes admissibles		Femmes admissibles		Moyenne d'âge	
	2012	2014	2012	2014	2012	2014
Bâtiments, génie civil	25	4	6	1	43 ans	38 ans
Réseaux, voirie et infrastructures	22	13	4	1	40 ans	43 ans
Espaces verts et naturels	22	17	5	5	43 ans	40 ans
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	5	5	6	3	35 ans	42 ans
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	17	13	5	3	46 ans	40 ans
Aménagement urbain et développement durable	1	3	2	2	46 ans	39 ans
Services et interventions techniques	12	6	2	1	46 ans	43 ans
Métiers du spectacle	3	3	3	1	43 ans	35 ans
TOTAL	107	64	33	17	42 ans	40 ans

En 2014, 81 candidats sont ainsi déclarés admissibles au concours interne.

20.99% des admissibles sont des femmes et 79.01% des hommes. Il y avait un peu plus de femmes en 2012 (23.57%).

5- Le niveau des candidats à l'oral

Les candidats subissent **une seule épreuve obligatoire** d'admission.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un **exposé du candidat sur les acquis de son expérience** permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat .

(durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Il convient de souligner le très faible absentéisme : seul 1 candidat sur les 81 admissibles ne s'est pas présenté à cette épreuve.

Le cadrage de l'épreuve, établi au niveau national, était identique à celui de la session précédente.

En revanche, la répartition des points alloués à l'épreuve a été quelque peu modifiée par le jury.

Le découpage était le suivant :

	Durée	Points
A- Exposé sur la formation et projet professionnel du candidat	5 minutes au plus	5 points
B- Aptitudes du candidat à exercer les missions relevant des techniciens territoriaux	15 minutes au moins	3 points
- Capacité à résoudre des problèmes :		
1. d'encadrement		
2. de conduite de projets		
- Connaissances de l'environnement professionnel		3 points
- Connaissances sur la spécialité		6 points
(motivations, savoir-faire et savoir-être, tout au long de l'entretien)		

Spécialités	Postes	Admissibles	Présents	Notes > ou = à 10	Moyenne 2014	Moyenne 2012
Bâtiments, génie civil	3	5	5	3	11.50	10.52
Réseaux, voirie et infrastructures	8	14	14	11	11.46	12.49
Espaces verts et naturels	12	22	21	15	11.31	11.52
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	4	8	8	7	13.63	11.59
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	10	16	16	13	12.00	11.18
Aménagement urbain et développement durable	4	5	5	3	12.60	8.67
Services et interventions techniques	3	7	7	6	13.07	11.68
Métiers du spectacle	2	4	4	3	14.00	13.42
TOTAL	46	81	80	61	12.45	11.38

76.25% des candidats présents ont obtenu une note supérieure ou égale à 10.00 / 20 à l'épreuve orale.

Les moyennes sont en hausse entre la session 2012 et celle de 2014.

6- L'admission des candidats

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats à l'oral et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes des candidats.

a- La fixation des seuils d'admission

En 2012, les seuils d'admission étaient les suivants :

Spécialité	Seuil d'admission	Nombre d'admis
Bâtiments, génie civil	10.00 / 20	19
Réseaux, voirie et infrastructures	12.25 / 20	16
Espaces verts et naturels	11.25 / 20	15
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	13.50 / 20	5
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	12.50 / 20	12
Aménagement urbain et développement durable	11.25 / 20	1
Services et interventions techniques	9.94 / 20	10
Métiers du spectacle	10.25 / 20	5
TOTAL	-	83

En 2014, le jury a fixé les seuils suivants :

Spécialité	Seuil d'admission	Nombre d'admis
Bâtiments, génie civil	11.88 / 20	3
Réseaux, voirie et infrastructures	12.50 / 20	8
Espaces verts et naturels	11.69 / 20	12
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	15.07 / 20	4
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	11.88 / 20	10
Aménagement urbain et développement durable	10.25 / 20	4
Services et interventions techniques	13.13 / 20	5
Métiers du spectacle	14.75 / 20	2
TOTAL	-	48

48 candidats sont ainsi admis sur 46 postes ouverts. En effet, le jury a décidé de transférer 2 postes de l'externe vers l'interne dans la spécialité « Services et interventions techniques » et ce en raison du niveau des notes du concours externe (moyennes inférieures à 10 / 20).

En effet, conformément à l'article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, « Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants ».

b- Le profil des candidats admis au concours interne

Spécialité	Hommes admis		Femmes admises		Moyenne d'âge	
	2012	2014	2012	2014	2012	2014
Bâtiments, génie civil	16	3	3	0	44 ans	39 ans
Réseaux, voirie et infrastructures	14	8	2	0	40 ans	41 ans
Espaces verts et naturels	10	10	5	2	39 ans	40 ans
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	2	1	3	3	31 ans	35 ans
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	10	7	2	3	37 ans	38 ans
Aménagement urbain et développement durable	0	2	1	2	50 ans	39 ans
Services et interventions techniques	8	5	2	0	44 ans	43 ans
Métiers du spectacle	3	2	2	0	40 ans	35 ans
TOTAL	53	38	20	10	41 ans	38 ans

En 2014, 20.83% des admis sont des femmes et 79.17% sont des hommes.

La part des femmes admises a évolué à la baisse par rapport à la session 2012 (24.09%).

Quant à la moyenne d'âge, elle a également évolué à la baisse entre les 2 sessions.

c- La provenance des candidats admis au concours interne

Provenance des lauréats	2012	2014
Candidats provenant de la région Pays de la Loire	73 (87.95%)	43 (89.58%)
Candidats provenant d'autres régions	10 (12.05%)	5 (10.42%)
TOTAL	83	48

On observe une prédominance régionale puisque près de 90% des admis sont domiciliés dans la région Pays de la Loire.

Parmi ces lauréats régionaux, 33.33% viennent de Loire-Atlantique, 20.83% du Maine et Loire, 10.42% de la Mayenne, 8.33% de la Sarthe et 16.67% de la Vendée.

TROISIÈME CONCOURS

1- Conditions d'inscription :

Le **troisième concours** est ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, de l'exercice, pendant une durée de **quatre ans au moins** :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles relevant de contrat de droit privé,
- ou
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- ou
- d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois concerné.

Sont acceptées les activités accomplies en tant que CES, CEC en fonction de leur nature (contrat de droit privé).

2- Éléments statistiques :

Spécialités	Postes	Inscrits	Admis à concourir	Présents à l'écrit	Taux d'absentéisme (par spé. en %)	Nombre d'admissibles	Nombre d'admis
Services et interventions techniques	1	7	5	4	20.00%	2	1
Réseaux, voirie et infrastructures	2	3	3	2	33.33%	2	2
Espaces verts et naturels	3	10	10	7	30.00%	5	3
TOTAL	6	20	18	13	27.77%	9	6

3- Le niveau des candidats à l'écrit

Les candidats au troisième concours subissent une épreuve écrite d'admissibilité.

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en l'élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (*durée : trois heures ; coefficient 1*).

Il convient de souligner que cette épreuve "pèse le même poids" dans la réussite au concours que l'unique épreuve obligatoire d'admission.

Spécialité	Présents en 2014	Palette des notes en 2014	Notes < 5 en 2014	Note > ou = à 10 en 2014	Moyenne 2014	Moyenne 2012
Services et interventions techniques	4	6 à 10.75	0	2	9.03	6.29
Réseaux, voirie et infrastructures	2	8.50 à 10.00	0	9.25	11.46	-
Espaces verts et naturels	7	7.88 à 15.13	0	5	12.22	7.83
TOTAL	13	6 à 15.13	0	8	10.90	7.06

On note que dans chaque spécialité la moyenne est supérieure par rapport à 2012.

La spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures n'était pas ouverte en 3^{ème} concours en 2012.

4- L'admissibilité des candidats

a- Les signes distinctifs pouvant entraîner une rupture d'anonymat

Avant de se prononcer sur l'admissibilité des candidats, le jury, se fondant sur les dispositions du règlement général des concours rappelées à trois reprises dans les consignes données en début d'épreuve et sur les sujets eux-mêmes, examine les signes distinctifs portés par les candidats sur leurs copies afin de déterminer s'ils sont ou non de nature à entraîner des ruptures d'anonymat.

Aucune rupture d'anonymat n'a été constatée sur le troisième concours.

b- La fixation des seuils d'admissibilité

Le concours étant réglementairement ouvert par spécialité, il appartient au jury de fixer des seuils par spécialité, qui peuvent varier d'une spécialité l'autre.

Pour mémoire, le jury de la session 2012 a fixé les seuils suivants :

Spécialité	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
Services et interventions techniques	-	0
Réseaux, voirie et infrastructures	-	-
Espaces verts et naturels	14.50 / 20	1

Les notes dans la spécialité « Services et interventions techniques » étant toutes inférieures à 8.00 / 20, le jury a décidé de ne rendre aucun candidat admissible.

En 2014, le jury a arrêté les seuils suivants :

Spécialité	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
Services et interventions techniques	10.38 / 20	2
Réseaux, voirie et infrastructures	8.50 / 20	2
Espaces verts et naturels	12.50 / 20	5

c- Le profil des candidats admissibles au troisième concours

Spécialité	Hommes admissibles		Femmes admissibles		Moyenne d'âge	
	2012	2014	2012	2014	2012	2014
Services et interventions techniques	0	2	0	0	-	42 ans
Réseaux, voirie et infrastructures	-	1	-	1	-	48 ans
Espaces verts et naturels	1	3	0	2	26 ans	37 ans
TOTAL	1	6	0	3	26 ans	42 ans

5- Le niveau des candidats à l'oral

Les candidats subissent **une seule épreuve obligatoire** d'admission.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un **exposé du candidat sur les acquis de son expérience** permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat (*durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1*).

Il convient de souligner qu'il n'y a eu aucun absent pour ces épreuves orales d'entretien.

Le cadrage de l'épreuve, établi au niveau national, était identique à celui de la session précédente.

Ce cadrage précise comme suit la répartition du temps et des points alloués à l'épreuve :

	Durée	Points	
A- Exposé sur la formation et projet professionnel du candidat	5 minutes au plus	5 points	
B- Aptitudes du candidat à exercer les missions relevant des techniciens territoriaux	15 minutes au moins	3 points	
- Capacité à résoudre des problèmes :			3 points
1. d'encadrement			3 points
2. de conduite de projets			3 points
- Connaissances de l'environnement professionnel		3 points	
- Connaissances sur la spécialité		6 points	
(motivations, savoir-faire et savoir-être, tout au long de l'entretien)			

Spécialités	Postes	Admissibles	Présents	Notes > ou = à 10	Moyenne 2014	Moyenne 2012
Services et interventions techniques	1	2	2	2	14.75	-
Réseaux, voirie et infrastructures	2	2	2	2	10.75	-
Espaces verts et naturels	3	5	5	4	13.92	9.00
TOTAL	6	9	9	8	13.14	9.00

6- L'admission des candidats

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats à l'oral et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes des candidats.

a- La fixation des seuils d'admission

En 2012, les seuils d'admission étaient les suivants :

Spécialité	Seuil d'admission	Nombre d'admis
Services et interventions techniques	-	-
Réseaux, voirie et infrastructures	-	-
Espaces verts et naturels	11.75 / 20	1
TOTAL	-	1

En 2014, le jury a fixé les seuils suivants :

Spécialité	Seuil d'admission	Nombre d'admis
Services et interventions techniques	12.69 / 20	1
Réseaux, voirie et infrastructures	10.50 / 20	2
Espaces verts et naturels	14.00 / 20	3
TOTAL	-	6

6 candidats sont ainsi admis sur 6 postes ouverts.

b- Le profil des candidats admis au troisième concours

Spécialité	Hommes admis		Femmes admises		Moyenne d'âge	
	2012	2014	2012	2014	2012	2014
Services et interventions techniques	-	1	-	0	-	43 ans
Réseaux, voirie et infrastructures	-	1	-	1	-	48 ans
Espaces verts et naturels	1	2	0	1	26 ans	34 ans
TOTAL	1	4	0	2	26 ans	42 ans

En 2014, 33.33% des admis sont des femmes et 66.67% sont des hommes.

c- La provenance des candidats admis au troisième concours

Provenance des lauréats	2012	2014
Candidats provenant de la région Pays de la Loire	0 (0.00%)	6 (100.00%)
Candidats provenant d'autres régions	1 (100.00%)	0 (0.00%)
TOTAL	1	6

Pour conclure, le Président de jury tient à remercier l'ensemble des acteurs de ces concours pour la qualité de l'ensemble des opérations de cette session 2014.

Fait à Nantes, le 8 décembre 2014

Le Président du jury,



Philip SQUELARD
Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique